

**Décision n° 18-139 relative aux candidatures pour les élections
Partielles des représentants des étudiants et des élèves au conseil
d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie
étudiante ;**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvée par le conseil d'administration du 15 juin 2018 ;

Vu la décision n° 18-122 du 20 septembre 2018 portant organisation des élections partielles des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante ;

Le Comité électoral ayant été régulièrement consulté ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Aux termes des dispositions de l'article 5.2 de la décision électorale susvisée du 20 septembre 2018, la date limite de candidature pour l'instance concernée a été fixée au mercredi 7 novembre 2018 à 12 heures.

Est candidate la liste SYNERGIE à l'élection des deux représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration. Elle est composée de :

- 1- Rémy CERDA et sa suppléante Léna PAMBOUTZOGLOU ;
- 2- Aurore FLAMION et sa suppléante Adèle DAUMAS.

Article 2 :

Est candidate la liste SYNERGIE à l'élection des deux représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil scientifique. Elle est composée de :

- 1- Laureline PINAULT et sa suppléante Elodie BOUHIER ;
- 2- Halima BENCHIKH-LEHOCINE et sa suppléante Margot GIACINTI.

Article 3 :

Est candidate la liste SYNERGIE à l'élection des six représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante. Elle est composée de :

- 1- Alice AL-ASMAR
- 2- Benoit AUCLAIR
- 3- Simon FERNANDEZ
- 4- Jonathan LALIEU
- 5- Morgan LE CALVEZ
- 6- Marine LO IACONO

Article 4 :

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 7/11/2018,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des décisions du Président de l'ENS de Lyon

Diffusion :

- Site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

